

Discours de rentrée 2025

de M. Jean-François BOHNERT

procureur de la République financier

près le Tribunal judiciaire de Paris

Audience solennelle du 21 janvier 2025

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
 Monsieur le Président,
 Mes chers collègues du siège et des trois parquets,
 Mesdames et Messieurs,

L'audience solennelle de rentrée constitue, chaque année, un moment privilégié pour notre juridiction. Si la loi a assigné la date de l'audience solennelle au mois de janvier, ce n'est évidemment pas un hasard.

Janvier, le mois de ***Janus***, dieu des Portes dans la Rome antique. ***Janua***, la porte en latin, évoque par ses deux faces, à l'image de la représentation mythologique du dieu éponyme, **un passage, une transition**, entre une année qui s'achève, avec ses succès comme ses imperfections, et une année nouvelle, chargée de projets et riche en espérance. Cet **instant du passage** me conduit donc à tracer devant vous, rapidement, **un bilan et des perspectives** pour le parquet national financier.

Le bilan de l'année 2024

Contrasté, à l'image de l'année civile qui vient de s'achever, le bilan de l'activité du PNF m'autorise à ne retenir et à ne commenter ici que quelques données saillantes.

Avec **766** procédures en cours fin 2024, contre 781 fin 2023, cette stabilisation de notre portefeuille -à un étiage encore élevé- correspond à une volonté délibérée de maîtriser la charge de travail des 20 magistrats et 12 membres de l'équipe autour des magistrats du PNF.

Dans une approche plus analytique, trois séries d'observations illustreront ici mon bilan de l'année écoulée :

Bilan des enquêtes :

- **La saisie pénale** demeure un acte d'enquête privilégié pour le PNF. En 2024, nous avons notamment obtenu la confirmation devant la chambre de l'instruction, avec le soutien du parquet général, de la saisie record de 461 millions d'euros ordonnée en 2023 dans un dossier de fraude fiscale et de blanchiment. Une autre saisie importante de 311 millions a été ordonnée pour un montant total de saisies réalisées sur l'année écoulée de **450 millions d'euros**. Ce chiffre représente près du tiers des saisies réalisées annuellement en France.
- **L'organisation d'opérations d'ampleur** a conduit le PNF à réaliser, en 2024, quelques opérations complexes : perquisitions simultanées en France, Espagne et Pays-Bas dans les locaux de 9 filiales d'un grand groupe mobilisant 65 enquêteurs de l'OCLCIFF, 20 magistrats, greffiers et assistants spécialisés du PNF pour les seules opérations sur le territoire national // assistance à des opérations de perquisition complexes en Moldavie en coopération avec les autorités moldaves et américaines // perquisition au siège à l'étranger d'un géant du numérique. Ces opérations ont été permises par la mobilisation conjointe des enquêteurs avec lesquels nous travaillons, de partenaires étrangers, mais aussi de toutes les ressources internes au PNF.
- **Notre investissement plus intense dans la preuve numérique**, à la faveur de la création de deux postes dédiés d'assistants spécialisés nous a permis de faire évoluer nos méthodes. Les perquisitions, dont les enquêteurs repartaient jadis avec des caisses de documents, n'existent plus aujourd'hui. L'enjeu des collectes de la preuve réside, désormais, dans la capacité à pouvoir atteindre à distance des données, souvent localisées à l'étranger ou cryptées, à les indexer et à les exploiter grâce à des outils d'analyse performants, pour être en capacité de retracer les flux financiers illicites et comprendre les relations entre les personnes mises en cause. Il nous faut engager une véritable révolution numérique, avec l'acquisition d'outils d'analyse de données puissants et recruter des analystes performants. Nous ne pouvons plus lutter avec les outils du passé.

Maintien de la variété des orientations pénales du PNF :

Aux côtés des poursuites correctionnelles classiques, à niveau à peu près équivalent à celui de 2023, la part réservée à la justice d'adhésion [« justice négociée »] reste stable, à l'exemple des **CRPC** qui représentent **40%** des

condamnations prononcées en 2024 dans les procédures que nous suivons. Seules **2 CJIP** ont été signées et validées l'an passé, mais plusieurs négociations ont débordé sur 2025 et seront prochainement finalisées.

Bilan des audiences (illustrations) :

Le nombre de condamnations prononcées en 2024 reste à un niveau élevé, avec **97 condamnations** contre 113 il est vrai en 2023 (mais supérieur aux 70 des années précédentes). Parmi ces décisions, on peut notamment remarquer la très grande diversité des sujets traités par le PNF et par les juges de la 32^e chambre correctionnelle :

- 3 jugements à l'encontre de **parlementaires** : une condamnation d'un député pour l'emploi fictif de son épouse, une condamnation d'un député pour l'utilisation abusive de son indemnité représentative de frais de mandat, enfin la condamnation d'un adjoint au maire de la capitale pour des faits de pantouflage.
- 2 procédures avec condamnations en matière de **corruption d'agents publics étrangers**, délits particulièrement graves auxquels le PNF et l'OCDE apportent une particulière vigilance, tant la corruption sape les relations commerciales internationales et la crédibilité des décideurs publics.
- Le tribunal correctionnel a encore jugé deux procédures de **fraude à la TVA**, dont l'une ayant conduit au prononcé d'une peine de 6 ans d'emprisonnement, suite à une extradition accordée par les Emirats arabes unis.
- 1 procédure notable de **blanchiment de détournements de fonds publics chinois**, ayant conduit, notamment, au prononcé de la confiscation de 11 vignobles du bordelais.

Afin de conférer aux peines prononcées un caractère effectif, nous avons poursuivi en 2024 notre important travail d'état des lieux et de spécialisation d'une vice-procureure dans le suivi de **l'exécution des peines** du PNF. Ce magistrat a notamment effectué, en lien avec le parquet général de Paris, un très important travail de rédaction et de transmission de demandes d'extradition pour des condamnés en fuite, notamment dans les dossiers dits d'escroquerie à la taxe carbone. Ce sont ainsi plus de 40 demandes d'extradition qui ont été adressées à des autorités étrangères, pour lesquelles nous attendons désormais des réponses. En 2024, seules deux de ces demandes ont prospéré, avec les Emirats arabes Unis et avec l'Italie. Il nous faudrait, à l'égard de certaines autorités étrangères, de toute évidence, un soutien et une impulsion politiques plus amples.

Enfin, je ne saurais clôturer ce bilan sans évoquer les « **10 ans du PNF** » que nous avons célébrés en octobre dernier lors d'un séminaire organisé à la Cour d'appel de Paris avec l'appui de la DACG et du parquet général de Paris. Il a permis de dresser un bilan des dix premières années d'activité de notre parquet spécialisé et des perspectives pour l'avenir, autour -notamment- de la place grandissante de la preuve numérique ou encore autour des liens entre criminalité organisée et criminalité financière. A cette occasion, **le Garde des Sceaux Didier Migaud** a salué notre action, je le cite : « *Dans le combat contre la grande délinquance économique et financière, le parquet national financier joue désormais un rôle cardinal* ». Dans le même sens, **Monsieur le Procureur général près la Cour de Cassation**, vous avez qualifié le PNF, je vous cite : « *d'outil important du rayonnement et de l'influence de la France qu'il convient de préserver* ». Soyez ici sincèrement remercié pour votre confiance.

* *

Mesdames et Messieurs, dans un de ses livres parus il y a presque 30 ans [in « *Presque rien sur presque tout* », 1996], Jean d'ORMESSON nous adressait cette mise en garde : « ***Si l'avenir n'était pas espérance, le monde serait un enfer*** ».

Quelle espérance donc pour 2025 ?

* *

Les perspectives pour 2025 : un objectif et des enjeux

Un objectif

Avec 760 procédures en portefeuille et des ressources forcément limitées, j'ai décidé de prioriser désormais chaque année le traitement de certaines thématiques ou certains contentieux, en cohérence avec les orientations fixées au plan national et régional.

Madame la Procureure générale de Paris, il y a quelques jours dans votre discours d'audience solennelle, vous en avez fixé une, je vous cite : « *La lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment qui lui sont associés constituera l'axe majeur de l'action du ministère public en cette année* ». Tel sera donc aussi l'objectif 2025 du PNF. **L'accent sera mis sur les procédures présentant des liens forts avec la criminalité organisée** : les atteintes à la probité liées au trafic de stupéfiants, la fraude fiscale commise par des organisations criminelles, l'action des réseaux d'initiés qui présentent désormais des liens étroits avec le crime organisé. Il s'agit d'une action qui s'inscrira dans la continuité (nous avons déjà en portefeuille des dossiers relevant de ces domaines), mais qui visera

aussi à identifier de nouvelles cibles et à développer de nouvelles approches pour entraver l'action des groupes criminels, avec nos propres méthodes et nos outils spécifiques (levier fiscal, connaissance des marchés financiers, maîtrise des schémas de corruption, réseau partenarial pour la collecte de preuves). Un référent sera désigné en la matière pour articuler notre action avec celle des JIRS et de la JUNALCO. Et nous travaillerons très étroitement en ce domaine avec l'OCLCIFF qui partage le même objectif.

Des enjeux

Consolider l'action du PNF et renforcer son efficacité : ce double objectif passe, assurément aussi, par des évolutions législatives que je ne peux qu'appeler de mes vœux. J'en citerai quatre, parmi les plus urgents :

- **L'utilisation par le PNF de l'outil de la présomption de blanchiment** qui permet, lorsqu'un montage juridique ou financier n'a pas de rationalité, de présumer que les fonds sont d'origine illicite. Or actuellement, cette présomption ne peut être utilisée par notre parquet faute de démontrer que les fonds proviennent d'une fraude fiscale ou de la corruption, et donne donc lieu à dessaisissement obligatoire du PNF vers d'autres parquets.
- L'extension du **domaine d'application de la CJIP** à d'autres atteintes à la probité (recel de détournement de fonds publics, de favoritisme, de prise illégale d'intérêt), voire aux autres contentieux du PNF (boursier, droit de la concurrence) [évolutions évoquées dans le bilan des « 10 ans »].
- La possibilité de **saisir l'AMF et l'ADLC sur réquisition** pour les associer aux enquêtes pénales.
- La refonte du régime des nullités de procédure, ainsi que vous l'avez-vous-même proposé, Madame la Procureure générale, lors de la rentrée solennelle de votre cour.

Par-delà ces enjeux, et si je devais formuler un vœu pour 2025, ce serait celui de voir renforcé les capacités des services d'enquête spécialisés. Je tiens à saluer ici la compétence, l'engagement et l'excellence des services qui traitent les enquêtes économiques et financières : l'OCLCIFF, l'ONAF, la section de recherches de la gendarmerie de Paris, la nouvelle brigade de répression de la corruption et de la fraude fiscale (ex-BRDE et -BF), ainsi que tous les services d'enquête territoriaux.

Leur travail acharné ne suffit plus, au point que le PNF internalise de plus en plus les actes d'investigations et fait face à des refus de saisine réguliers. Il est urgent de lancer un vrai plan de relance, celui de l'enquête économique et financière,

avec une réelle valorisation de la « filière PJ » et, en son sein, de la filière économique et financière.

L'écart en la matière avec nos voisins montre à quel point le déficit d'investissement est abyssal : dans nos enquêtes sur l'une des plus importantes fraudes fiscales du moment, le scandale des « Cumcum », les enquêtes diligentées en Allemagne sont confiées à 20 procureurs qui se consacrent à temps plein à ces procédures. En France, je ne peux y consacrer qu'une magistrate, qui a 40 autres procédures en cours. De même, nos homologues du *Serious Fraud Office* britannique (SFO), qui exercent à la fois les missions de parquet et de service d'enquête, comptent plus de 600 agents. Si nous regroupions les effectifs du PNF, de l'OCLCIFF et de l'ONAF, nous serions moins de 200.

Ces effectifs sont indispensables : indispensables pour maintenir la confiance dans le pacte démocratique, indispensables pour garantir l'égalité de tous devant les charges publiques, indispensables pour disposer d'une économie saine où les tricheurs sont punis. Mais, plus encore, nous constatons dans nos enquêtes cette proximité entre le crime organisé, les réseaux de blanchiment et la délinquance « en col blanc ». Ces effectifs sont une arme dont nous disposons pour lutter contre ces phénomènes, qui font tant de victimes silencieuses que nous nous devons de ne pas abandonner.

* *

Mesdames et Messieurs,

vous le savez, la lutte contre la corruption et les institutions qui l'incarnent font l'objet de menaces permanentes. Le dernier exemple est la dissolution du parquet anticorruption slovaque en 2024, 20 ans après sa création. Par une résolution du 17 janvier 2024, le Parlement européen rappelle que, je cite : « *toute réforme pénale doit comporter des garanties suffisantes et adéquates pour garantir la poursuite et l'efficacité des affaires pénales nouvelles et en cours, en particulier en ce qui concerne la grande corruption, ainsi que pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'autonomie du ministère public* ».

Plus largement, les récentes menaces à l'encontre du procureur général de Douai, les mises en causes systématiques de la partialité supposée des procureurs, à Paris et ailleurs, ou encore la démission aux Etats-Unis du procureur spécial en charge des investigations relatives à l'assaut du Capitole doivent nous interroger sur la place des parquets dans nos sociétés démocratiques, au regard d'un contexte national et international pour le moins incertain.

Comme le rapporte François MOLINS¹ [*que j'ai le plaisir de saluer dans cette salle*], **Pierre TRUCHE** rappelait que les membres du parquet sont des magistrats tenus par la loi à une obligation morale impérieuse à laquelle ils sont très attachés: ne requérir que ce qu'ils croient conforme au bien de la justice.

Pierre TRUCHE voyait les parquets composés de magistrats sensibles à leur éthique qu'ils savent exigeante. Et justement parce qu'ils sont magistrats, on leur confie le soin d'être **les premiers juges des affaires pénales dont ils sont saisis et d'apprécier s'il est opportun ou non d'exercer des poursuites**.

C'est ce rôle démocratique essentiel, celui d'exercer une action susceptible d'avoir une incidence considérable sur la liberté des personnes, qui nous est confié et que nous devons préserver, en l'exerçant toujours dans la recherche du bien de la justice. Dans une formule restée célèbre, **Jean-Louis NADAL** [*que j'ai aussi le plaisir de saluer dans cette salle*] nous confie son viatique, je le cite : « *la justice doit apaiser les passions, non les attiser. C'est une forme de respect* ».

Et pour y parvenir, nous nous orientons à l'aide **d'une boussole**, celle de **la règle de droit**, fondatrice de l'Etat de droit et égale pour tous.

Mesdames et Messieurs,

notre feuille de route 2025 se veut résolument vectrice d'espoirs nouveaux, par l'ouverture sur des perspectives de travail rénovées. Telle est, au demeurant, la mission de tout chef de juridiction, qui rejoint –immodestement, diront peut-être les esprits chagrins- le précepte de **Napoléon BONAPARTE** [in « *Pensées pour l'action* »], qui proclamait jadis : « ***On ne conduit le peuple qu'en lui montrant l'avenir. Un chef est un marchand d'espérance*** ».

Mesdames et Messieurs,

au nom de mes collègues du parquet national financier et en mon nom personnel, je vous présente nos vœux très chaleureux pour une année 2025 **chargée d'espérance**, généreuse en satisfactions personnelles et riche en réussites professionnelles.

* * *
*

¹ François Molins, [Hommage à Pierre Truche](#), Cour de cassation, 28 septembre 2020